

Personnes-ressources

Leader national de la
politique fiscale
Albert Baker
416-643-8753

Leader national –
Fiscalité internationale
Etienne Bruson
604-640-3175

Leader du bureau
canadien de Hong Kong
Chris Roberge
852-285 25627

Atlantique
Brian Brophy
709-758-5234

Québec
François Chagnon
514-393-7073

Ontario
Mark Noonan
613-751-6688

Tony Maddalena
905-315-5734

Toronto
Tony Ancimer
416-601-5945

Sandra Slaats
416-643-8227

Prairies
Jeff Black
306-343-4305

Alberta
Andrew McBride
403-503-1497

Charles Evans
780-421-3884

Colombie-Britannique
Brad Gordica
604-640-3344

Liens connexes

**Services de fiscalité
internationale**

Alerte en fiscalité internationale

Action 1 du Plan d'action BEPS de l'OCDE : l'économie numérique

Le 1^{er} avril 2014

Dans le cadre de son Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« BEPS » en anglais), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le 24 mars dernier un document de travail relatif à l'« Action 1 » sur les défis fiscaux posés par l'économie numérique. Le document de travail contient les résultats préliminaires des travaux effectués par le groupe de travail sur l'économie numérique.

Le document ne représente pas l'avis unanime des pays membres du G20 et de l'OCDE; il sert plutôt à fournir des précisions importantes aux fins de commentaires de la part du public.

Défis et propositions

Le document de travail dégage quatre principaux défis en matière de politique posés par l'économie numérique.

Lien (Nexus) : l'augmentation continue du potentiel des technologies numériques et la nécessité réduite d'avoir une présence physique significative afin d'exercer des activités commerciales.

Données : la complexité croissante des technologies de l'information a permis aux entreprises de l'économie numérique de recueillir et d'utiliser l'information comme jamais auparavant. Cela soulève des questions relativement à l'attribution de la valeur générée par la création de données au moyen de produits et services numériques, ainsi qu'à la caractérisation aux fins de l'impôt.

Caractérisation : la conception de nouveaux produits numériques ou de modes de prestation des services entraîne des incertitudes en ce qui a trait à la caractérisation appropriée des paiements effectués dans le contexte de ces nouveaux modèles d'entreprise.

Perception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : les échanges commerciaux transfrontaliers de biens et de services posent des problèmes pour les systèmes de TVA, comme le régime canadien de la taxe sur les produits et services, surtout lorsque les biens et services sont acquis par des consommateurs privés auprès de fournisseurs à l'étranger.

Le document de travail fait état des difficultés administratives liées à l'imposition de la prestation de services à distance et de la possibilité de percevoir un impôt sur la

présence virtuelle, et propose un cadre d'évaluation des options concernant les enjeux fiscaux plus vastes que pose l'économie numérique. Le cadre proposé est basé sur les conditions cadres d'Ottawa sur la fiscalité adoptées en 1998 relativement à des travaux antérieurs dans ce domaine. Les principes directeurs sont la neutralité, l'efficacité, la certitude et la simplicité, l'efficacité, l'équité et la flexibilité.

Constatations

Le document de travail examine l'évolution des technologies de l'information et de communication, en incluant des exemples de nouveaux modèles d'entreprise, et détermine les principales caractéristiques de l'économie numérique. Il décrit les difficultés que pose la segmentation de l'économie numérique et confirme la difficulté, voire l'impossibilité, de traiter les entreprises numériques de façon distincte des entreprises plus traditionnelles aux fins de l'impôt.

Le groupe de travail reconnaît que de nombreuses préoccupations concernant le BEPS s'appliquent aux entreprises numériques et traditionnelles de manière égale, et prévoit que l'élaboration des autres « Actions » prévues dans le Plan d'action BEPS contribuera à répondre aux préoccupations concernant le BEPS et portant sur l'économie numérique. Celles-ci comportent, entre autres :

Empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable (Action 7) : les travaux à effectuer pour restreindre l'évitement artificiel du statut d'établissement stable (ES) peuvent aider les pays où des modifications à la définition d'ES leur donnent le droit d'assujettir les ventes à une taxe. Ces travaux vont évaluer si les ventes sont conclues par des agents dépendants en plus d'examiner les exemptions précises au statut d'ES pour certaines activités telles que l'entreposage de produits physiques pour livraison rapide aux clients.

Limiter l'érosion de la base d'imposition au moyen des déductions d'intérêts et d'autres frais financiers (Actions 4 et 9) : les déductions excessives d'intérêts intragroupe versés dans des territoires où l'impôt est faible seront considérées dans le cadre des travaux relatifs à l'Action 4, et seront appliquées de la même manière à l'égard du financement d'entreprises numériques innovatrices.

Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables (Action 5) : ces travaux se pencheront sur les régimes relatifs aux actifs incorporels pour déterminer s'ils sont nuisibles, en portant une attention particulière à l'obligation de requérir une activité substantielle.

Faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur (Actions 8 à 10) : les travaux du groupe de travail BEPS sur les prix de transfert, en particulier sur les actifs incorporels, joueront un rôle de premier plan dans les travaux sur l'économie numérique. L'objectif consiste à donner une idée adéquate de la valeur des actifs incorporels s'ils font l'objet d'un transfert intragroupe, et d'associer le revenu découlant des actifs incorporels avec l'activité économique dont il provient. De plus, les directives plus claires sur les chaînes de valeur mondiales et sur le moment propice à l'utilisation d'une méthode de partage des bénéfices seront utiles pour certaines entreprises numériques.

En outre, le document de travail mentionne que les problèmes liés à la collecte de la TVA découlant des échanges commerciaux transfrontaliers sont aussi amplifiés dans le cas de l'économie numérique car les consommateurs tout comme les entreprises peuvent acheter, ou vendre, dans n'importe quel pays. Le document de travail mentionne particulièrement les importations de faible valeur provenant de ventes en

ligne et la croissance de la fourniture transfrontalière de services numériques. La nature transfrontalière de l'économie numérique crée des problèmes particuliers d'ordre administratif axés sur l'identification des entreprises et des clients, la détermination de l'étendue des activités, ainsi que la collecte et la vérification de renseignements.

Possibilités proposées au groupe de travail

Plusieurs possibilités ont été soumises à l'attention du groupe de travail. Celles-ci comprennent les sujets abordés plus haut dans le cadre des autres mesures (Actions) en plus de :

- la création d'un ES pour des activités numériques entièrement dématérialisées sur la base d'une « présence numérique significative » même en l'absence d'activités humaines;
- un concept d'« établissement stable virtuel », par exemple, basé sur le maintien d'un site Web ou sur la conclusion de contrats par des moyens technologiques, ou par le truchement d'autres services sur les lieux du client;
- une retenue d'impôt sur les paiements pour des biens ou des services numériques;
- la réduction du seuil pour les importations de faible valeur et l'obligation pour les fournisseurs de s'inscrire et de déclarer la TVA dans le territoire d'importation;
- l'obligation pour les fournisseurs non-résidents de services numériques à distance de s'inscrire et de déclarer la TVA dans le territoire du consommateur (comme adopté dans les modifications aux règles sur le lieu de fourniture de l'Union européenne prenant effet en 2015).

Échéanciers et prochaines étapes

L'OCDE a demandé des commentaires sur le document de travail d'ici le 14 avril 2014. L'OCDE tiendra une consultation publique le 23 avril prochain avant la finalisation qui doit avoir lieu lors de la rencontre du G20 les 20 et 21 septembre 2014. Des travaux additionnels sur les questions connexes à l'économie numérique seront effectués par les équipes qui s'attarderont aux autres « Actions » spécifiques.

Commentaires de Deloitte

Le document de travail met en évidence la dépendance à l'égard des autres mesures du Plan d'action BEPS pour répondre aux préoccupations dans le contexte de l'économie numérique.

Les difficultés comprennent la détermination des règles d'attribution des bénéfices aux ES ou de la méthode de partage des bénéfices pour les entreprises numériques, en particulier dans les cas où des fonctions occupées par des employés clés sont situées dans des pays autres que ceux du marché. Les retenues d'impôt et autres taxes sur les revenus sont toujours problématiques; pour certaines entreprises, elles sont trop élevées par rapport aux marges globales et, pour d'autres, elles peuvent être trop faibles. L'évolution rapide des technologies amène aussi des défis et la conception d'un régime fiscal qui demeurera adéquat est un défi de taille. Il est essentiel que la mise en œuvre des propositions du groupe de travail BEPS soit à la fois pratique et simple pour les entreprises de manière à ne pas créer une obligation de conformité déraisonnable en échange d'un faible gain en neutralité, et à ne pas décourager le développement plus poussé de l'économie numérique.

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca

 Fil de nouvelles RSS

Pour vous désabonner, veuillez répondre au présent courriel en indiquant comme objet « Désabonnement ».

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.